



CONVENTION D'IMPLANTATION, DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE LOUIS ARAGON DE VERTAIZON

Objet :

Implantation d'une Unité d'enseignement maternelle autisme – UEMA – portée par l'IME la Roussille (association ADAPEI Puy-de-Dôme) dans le cadre du 4^{ème} plan autisme au sein de l'école maternelle Louis Aragon de Vertaizon. La création de l'UEMA est le fruit du partenariat entre l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme, la municipalité de Vertaizon et l'IME la Roussille de Vertaizon (association Adapei).

La Convention est passée entre

- La commune de Vertaizon, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Jacques Cavalière
- La délégation territoriale Puy-de-Dôme de l'ARS, représentée par le Directeur territorial, Grégory Dolé
- La Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme, représentée par le Directeur académique des services de l'Education nationale, Michel Rouquette
- L'Institut médico-éducatif la Roussille de Vertaizon, représenté par la Directrice générale de l'Adapei, Myriam Viala

Article 1 : Cadre réglementaire et objectifs de l'Unité d'Enseignement

En application de la loi du 11 février 2005 et de l'arrêté du 2 avril 2009 relatif à l'organisation des unités d'enseignement, la présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement d'une Unité d'enseignement maternelle autisme dans les locaux de l'école maternelle Louis Aragon, propriété de la commune de Vertaizon.

L'Unité d'Enseignement est créée conformément à l'instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignement maternelle autisme et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles neuro-développementaux.

L'objectif central est la scolarisation des élèves bénéficiant de l'UEMA, l'accès aux apprentissages et progressivement la participation de chacun aux enseignements de sa classe de référence.

Article 2 : Public

L'UEMA accueille des enfants de 3 à 6 ans, avec autisme ou autres troubles envahissants du développement. L'effectif de l'Unité d'Enseignement ne peut pas dépasser 7 élèves.

L'orientation des enfants vers l'UEMA est décidée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en MDPH.

L'admission des enfants est prononcée par le directeur de l'IME la Roussille en fonction des places disponibles. L'Inspecteur de l'éducation nationale chargé du Service départemental de l'école peut être associé à l'étude des demandes d'admission.

La liste des élèves (Nom, Prénom, Date de naissance, coordonnées) concernés par la présente convention et accueillis au sein de l'UEMA est transmise à chaque rentrée scolaire pour information au Directeur de l'école maternelle Louis Aragon, au service compétent de la commune de Vertaizon et au Service départemental de l'école inclusive. Elle est actualisée si besoin.

Article 3 : Equipe de l'UEMA

L'Unité d'enseignement est composée d'une équipe médico-sociale-scolaire :

- D'un enseignant du 1^{er} degré nommé et financé par la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme. L'enseignant, coordonnateur pédagogique est affecté au titre de l'Unité d'enseignement maternelle autisme. Les frais relatifs au fonctionnement de ce poste (déplacements, formation...) dans le cadre de l'activité de l'UEMA sont à la charge du budget attribué à l'IME de la Roussille. L'enseignant est recruté dans le cadre d'un appel à candidature publié par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme. Il s'agit d'un poste d'enseignant spécialisé. L'enseignant exerce dans le cadre des obligations réglementaires de service en vigueur pour les enseignants du 1^{er} degré affectés en Unité d'enseignement
- D'intervenants médico-sociaux ; professionnels éducatifs, paramédicaux et psychologue ; financés par l'IME la Roussille dans le cadre des financements affectés par l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

Article 4 : Cadre de fonctionnement de l'UEMA

Les personnels et intervenants de l'UEMA :

Les personnels exerçant au titre de l'UEMA s'engagent à respecter les règles et les principes de l'école publique comme la neutralité et la laïcité.

Ils se conforment au règlement intérieur de l'école maternelle Louis Aragon et aux règlements de fonctionnement de la restauration et des activités périscolaires de la commune de Vertaizon.

Ils sont tous soumis à une obligation de confidentialité sur le fonctionnement de l'école et sur les informations concernant les personnes : adultes, élèves, familles.

L'enseignant affecté au titre de l'UEMA organise l'emploi du temps scolaire, et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales. Il est le coordonnateur pédagogique de l'UEMA.

L'ensemble des professionnels intervient dans l'UEMA sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de l'IME la Roussille. L'équipe médico-sociale s'inscrit par ailleurs également sous son autorité hiérarchique tandis que l'enseignant exerce sous celle de l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé du Service départemental de l'école inclusive.

Encadrement des élèves de l'UEMA :

Les enfants inscrits à l'UEMA sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps scolaires consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social. Ils sont toujours encadrés par des personnels de l'UEMA.

Pour toute fréquentation d'une structure périscolaire, une inscription préalable est obligatoire auprès des services compétents de la commune de Vertaizon

Les temps d'intervention auprès des élèves de l'UEMA sont définis comme tel :

- Avec l'enseignant et les intervenants médico-sociaux :
 - Sur les temps de classe
 - Sur les temps d'accueil et de récréation
- Avec les intervenants médico-sociaux
 - Sur les temps de la pause méridienne et de la restauration de la mi-journée

Durant les temps d'accueil du matin, de classe, de la pause méridienne, et de remise des élèves en fin de journée scolaire, les élèves de l'UEMA sont sous la responsabilité de l'IME la Roussille. Ils sont encadrés par les personnels dédiés à l'UEMA.

Article 4 : Modalités d'occupation des locaux

L'UEMA dispose d'une salle de classe avec un accès direct à l'extérieur de l'école afin de faciliter les circulations des intervenants. L'accès à une deuxième salle destinée aux interventions individuelles, principalement paramédicales. Cette salle est mise à la disposition de l'IME en dehors des horaires de sieste des PS.

L'UEMA est considérée comme un dispositif de l'école. L'UEMA a donc accès à l'ensemble des locaux collectifs de l'école dans le cadre d'une organisation planifiée de leur usage. Cette planification est sous la responsabilité du Directeur de l'école.

Selon les compétences des élèves de l'UEMA; les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les élèves de la même classe d'âge. Elles peuvent être décalées en fonction de leurs besoins.

L'IME la Roussille s'engage à tenir les lieux en bon état. Il s'engage également à en assurer la sécurité et la salubrité.

L'IME la Roussille ne peut pas engager de travaux sans l'autorisation préalable de la commune de Vertaizon.

Les changements de distribution, ainsi que les améliorations et embellissements exécutés par l'IME la Roussille deviennent, en fin d'occupation et sans indemnité, propriété de la commune de Vertaizon.

L'IME la Roussille doit satisfaire à toutes les réparations dites locatives.

L'équipe médico-sociale-scolaire de l'UEMA a reçu un jeu de clés pour accéder aux locaux qu'elle utilise. Les professionnels de l'UEMA s'engagent à ne pas dupliquer les clés.

Article 5 : Organisation matérielle

L'IME de la Roussille assure le financement nécessaire au fonctionnement de l'UEMA : matériel éducatif, rééducatif et pédagogique.

L'IME de la Roussille prend en charge les investissements nécessaires en mobilier et matériel informatique ainsi que le fonctionnement général de l'Unité.

Article 6 : Clauses financières

La municipalité de Vertaizon met à disposition de l'UEMA les locaux nécessaires et adaptés au fonctionnement de l'UEMA.

Les charges de fonctionnement de l'UEMA (eau, électricité, chauffage) sont facturées annuellement à l'IME la Roussille. La facturation se fera en fin d'année civile. Les charges de fonctionnement s'élèvent à 4000 euros et seront révisables en début d'année civile.

Le nettoyage de la salle de classe et du hall donnant accès à l'extérieur de l'école occupés par l'UEMA, est assuré par un personnel de la commune de Vertaizon. Les horaires d'intervention de ce personnel sont à définir en concertation avec le Directeur de l'école et la commune de Vertaizon.

Les frais de restauration : les repas des personnels et des élèves de l'UEMA sont facturés mensuellement par la commune de Vertaizon à l'IME la Roussille. Le taux appliqué est celui prévu pour les enfants résidents hors de la commune et celui prévu pour les adultes. Le tarif des repas est révisé annuellement, par délibération du conseil municipal

Article 7 : Place des familles

Les familles des élèves bénéficiant de l'UEMA sont associées à la vie de l'école maternelle Louis Aragon.

L'équipe de l'UEMA peut organiser, à la demande du Directeur de l'école ou de la municipalité, des réunions d'information sur le projet et le fonctionnement de l'UEMA.

Article 8 : Suivi et bilan

Un suivi de l'UEMA est effectué dans le cadre d'un comité de pilotage annuel. Il associe l'ARS, la DSDEN, le maire de Vertaizon, le Directeur de l'IME de la Roussille, le Directeur de l'école maternelle Louis Aragon. Des membres de l'équipe de l'UEMA, un représentant de la MDPH et des personnes qualifiées définies préalablement et en concertation pourront être associés au comité de pilotage.

Le Directeur de l'IME présentera un bilan d'activité annuel. Le comité de pilotage envisagera les évolutions nécessaires au fonctionnement de l'UEMA.

Article 9 : Responsabilités et assurances

Les élèves de l'UEMA sont sous la responsabilité des personnels de l'UEMA et du Directeur de l'IME la Roussille durant leur temps de présence à l'école.

L'IME la Roussille contracte les assurances nécessaires dans le cadre de l'utilisation des locaux mis à disposition de l'UEMA et pour les personnels salariés de l'IME.

L'IME doit se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment, et le recours de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les locaux occupés ou provoqués par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance sera produite à la commune de Vertaizon par l'IME la Roussille à son entrée dans les locaux, puis à chaque demande ponctuelle.

L'IME la Roussille informe immédiatement la commune de Vertaizon de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dégât.

En cas de sinistre, l'IME la Roussille ne peut réclamer aucune indemnité pour privation de jouissance à la commune de Vertaizon.

Les élèves bénéficient de l'assurance souscrite par l'IME la Roussille pour toutes les activités de l'UEMA ; pour les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Pour la fréquentation des temps périscolaires, une assurance fournie par les parents est requise.

Article 10 : Durée, conditions de révision et de résiliation de la convention

La convention est consentie jusqu'au 31 août 2027. A l'expiration de cette période, elle est renouvelée pour la même durée après consultation des parties.

Dans le cas d'une ouverture de classe supplémentaire à l'école maternelle, la convention prendra fin d'office, à la rentrée suivant l'information reçue par l'Education Nationale.

Chaque partie peut notifier aux autres par lettre recommandée avec accusé de réception son intention de ne pas renouveler ses engagements à l'expiration de celle-ci en respectant un délai de préavis de trois mois.

Elle prend effet à partir du 5 février 2024.

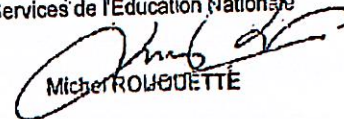
A Clermont-Ferrand, le

Myriam Viala
Directrice générale de
L'Adapei du Puy-de-Dôme



Michel Rouquette
Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
départementaux de l'éducation du Puy-de-Dôme

Le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale


Michel ROUQUETTE

Grégory Dolé
Directeur territorial du Puy-de-Dôme
Agence régionale de santé



Jean-Jacques Cavalière
Maire de Vertaizon




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO.

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL
Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO
Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Sébastien DELGADO

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusés : Pierre SAVOCA

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 21

Résultats :
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Modification du tableau des effectifs (Délibération n°26.09.2024.35)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R 2313-3, R2313-8,
Vu le code général des la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

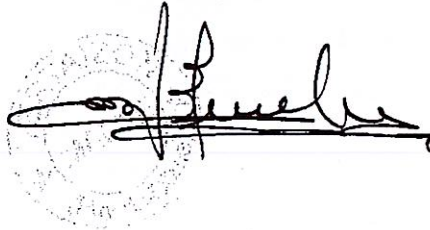
Les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de créer les emplois suivants :

Création/suppression	Date	Motifs
Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/10/2024	Avancement de grade
Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/10/2024	Avancement de grade
Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet	01/10/2024	Vacance de poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet	01/10/2024	Accroissement temporaire d'activité

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Fait à VERTAIZON, le 30 septembre 2024,
Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO.

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL
Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO
Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Sébastien DELGADO

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusés : Pierre SAVOCA

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Modification du tableau des effectifs
(Délibération n°26.09.2024.35b annule et remplace la délibération n°26.09.2024.35b)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R 2313-3, R2313-8,
Vu le code général des la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de créer les emplois suivants :

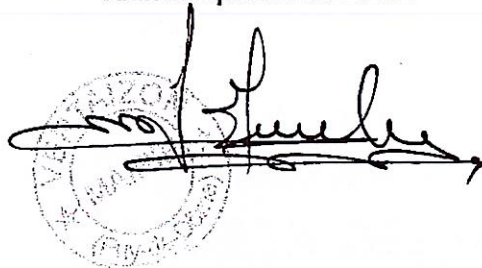
Création/suppression	Date	Motifs
Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/10/2024	Avancement de grade
Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/10/2024	Avancement de grade
Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/10/2024	Avancement de grade
Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet	01/10/2024	Vacance de poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet	01/10/2024	Accroissement temporaire d'activité

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Fait à VERTAIZON, le 23 octobre 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO.

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO

Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Sébastien DELGADO

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusés : Pierre SAVOCA

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Approbation de la convention relative à l'accueil et au fonctionnement de la classe UEMA au sein de l'école maternelle Louis Aragon
(Délibération n°26.09.2024.36)**

Cette convention a pour objet l'instauration d'une Unité d'enseignement maternelle autisme – UEMA – portée par l'IME la Roussille (l'Association ADAPEI Puy-de-Dôme) dans le cadre du 4ème plan autisme au sein de l'école maternelle Louis Aragon de Vertaizon. La création de l'UEMA est le fruit du partenariat entre l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme, la municipalité de Vertaizon et l'IME la Roussille de Vertaizon.

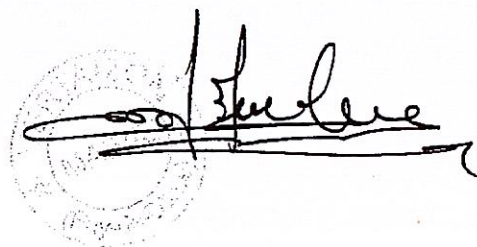
Ce projet de convention (joint à la note de synthèse) prévoit :

- le cadre réglementaire et les objectifs de cette unité
- le public concerné
- la présentation de l'équipe encadrante
- les modalités d'occupation des locaux
- les clauses financières et notamment la participation de l'ADAPEI aux frais de fonctionnement de cette mise à disposition de locaux
- les responsabilités des différents partenaires
- la durée, les conditions de révision et de résiliation de la convention.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Fait à VERTAIZON, le 30 septembre 2024,
Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO.

Présents par procuration :
Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL
Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO
Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Sébastien DELGADO

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusés : Pierre SAVOCA

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nombre de Membres :	Résultats :
En exercice : 23	POUR : 21
Présents : 18	CONTRE : 0
Suffrages exprimés : 21	ABSTENTION : 0

Approbation des tarifs communaux 2024/2025
(Délibération n°26.09.2024.37)

Comme chaque année scolaire, une actualisation des tarifs communaux est proposée, comme suit :

Location salle communale de Chignat :

	2023/2024	2024/2025
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit.	gratuit
Associations hors du territoire de Billom Communauté	165.00 €	180.00
Particuliers de Vertaizon	165.00 €	180.00
Particuliers non Vertaizonnais	315.00 €	330.00
Cautions	900.00 € et 250.00 € (ménage)	900.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an		

Location salle des fêtes :

	2023/2024	2024/2025
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit	gratuit
Associations hors du territoire de Billom Communauté	225.00 €	250.00
Particuliers de Vertaizon	275.00 €	290.00
Particuliers non Vertaizonnais	425.00 €	450.00
Cautions	1 200.00 € et 250.00 € (ménage)	1 200.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an		

Matériel de sonorisation portable avec micro et écran motorisé :

- Cautions : 1 000.00 €

Droit de place :

- Déballages : 80,00 Euros/jours (moins de quatre prestations par mois)
- Déballages : 80.00 Euros pour un même jour des quatre semaines du mois. Exemple : tous les lundis : 80.00 €/mois. Tous les lundis et mardis : 160.00 €/mois.
- Permis de stationnement commerçants ambulants demandant de l'énergie à la commune : 8.00 €
- Permis de stationnement commerçants ambulants autonome en énergie : gratuit.

Concessions cimetière :

- 30 ans – 2,70 m² : 350 € (310.00 € en 2023/2024)
- 30 ans - 5,40 m² : 550 € (530.00 € en 2023/2024)
- Columbarium 30 ans : 370 € (350.00 € en 2023/2024)
- Columbarium 15 ans : 250.00 € (200 € en 2023/2025)
- Plaque sur stèle pour le jardin du souvenir: 100 € (90.00 € en 2023/2024)
- Caverne : 550 € (530.00 € pour 30 ans en 2023/2024)

Photocopies : N&B : 0,20 €/pA4, couleur : 0.40 €/pA4

Restaurant scolaire :

Personnel communal : 4.70 € (4.65 € en 2023/2024)
 Elèves de la commune : 3.90 € (3.85 € en 2023/2024)
 Elèves hors commune : 5.25 € (5.20 € en 2023/2024)
 Elèves de l'école de Seychalles : 5.25 € (5.20 € en 2023/2024)
 Autres personnels (professeurs des écoles de Vertaizon, élus communaux et intercommunaux, agents de Billom Communauté, salariés de l'A.L.S.H. et adultes) : 6 € (5.90 € en 2023/2024)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs ci-dessus.
 Ces tarifs n'entreront en vigueur qu'une fois la délibération devenue exécutoire.

Fait à VERTAIZON, le 30 septembre 2024,

Le Maire,
 Jean Jacques CAVALIERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO.

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Arnaud SERRANO

Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Sébastien DELGADO

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusés : Pierre SAVOCA

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Détermination d'un adressage (Délibération n°26.09.2024.38)

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations. Cette mission constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Il s'agit de déterminer l'adressage d'un chemin situé au domaine de Pileyre dans lequel se trouve une habitation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, de dénommer cette voie « Chemin de Chas » et d'attribuer le n°1 à l'habitation.

Fait à VERTAIZON, le 30 septembre 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE

